



BULLETIN D'INFORMATIONS N°23

Compte-rendu de la réunion
du conseil municipal du 19
juin 2003 :

Sous la présidence de M. Vincent BALLOT

(8 Conseillers présents ; Pouvoir de
B.MORCHE. à A. VEFOND)

Absents : J. THEVENOT, M. BAILLY, Ph.
BALLOT, P. BERREUR, A. DEMONT.

Secrétaire de séance : Pascal
THIELLEY.

◆ **Révision du P.L.U. :**

Cinq cabinets d'urbanistes ont été
contactés pour réaliser la révision du
Plan Local d'Urbanisme (PLU),

remplaçant le Plan d'Occupation des Sols
(POS).

Trois ont répondu favorablement. Les
prestations proposées étant très diffé-
rentes d'un cabinet à l'autre, nous deman-
derons des informations complémentaires
avant d'arrêter notre choix.

◆ **Assainissement Rue Gabiot – Route
de Brussey :**

Afin de poursuivre les travaux d'assainis-
sement commencés en 2002 rue Gabiot, le
maire propose de réaliser la deuxième
étape permettant de relier au réseau le
reste de la rue Gabiot, la route de
Brussey et la rue des Prés Moncey.

**Le conseil accepte, à l'unanimité, le
projet** présenté par la DDA, pour un
montant de 352 000 euros HT.

La maîtrise d'œuvre est confiée à la DDA
et le conseil vote, à l'unanimité, une
délibération autorisant le maire à
demander des subventions auprès de
l'Etat (DGE), de l'Agence de l'eau et du
Département, soit, en tout, 50% du
montant des travaux.

◆ **Adhésion de la commune de
Courcuire à la Communauté de
Communes**

La commune de Courcuire demande son
rattachement à la C.C.V.O.

(Communauté de Communes du Val de l'Ognon)

Comme le veut la loi, toutes les communes membres de la CCVO doivent accepter ce rattachement.

Le conseil municipal de Marnay accepte à l'unanimité.

Autorisation d'un parcours "Aventure en forêt" :

L'association "Lagon vert", gérant le camping et la base nautique, demande l'autorisation d'installer un parcours "acrobranches" dans une parcelle boisée communale.

Le conseiller technique de l'ONF donne son accord pour utiliser, sur la parcelle N° 15 du Bois des Prêtres, 8 chênes répartis sur 50 ares et assez gros pour supporter cette installation.

Sous le contrôle de l'ONF, une convention est proposée, pour 5 ans, entre l'association et la commune, permettant de préserver à la fois le milieu naturel et les intérêts de la commune.

Chaque année, ce parcours fonctionnera du 1^{er} mai au week-end précédent l'ouverture de la chasse. Aucune redevance n'est demandée, mais, en contrepartie, un tarif préférentiel sera accordé aux enfants du CEL.

A l'unanimité, le conseil accepte cette convention.

QUESTIONS DIVERSES :

◆ Hôtesse d'accueil au S.I.

Par une délibération votée à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer un contrat permettant d'embaucher, pour la période estivale, une hôtesse d'accueil à l'Office du Tourisme.

◆ Aire de jeux :

Au cours de la précédente séance du conseil municipal (22-05-03), une délibération avait été prise pour demander une subvention sur le montant des travaux d'installation d'une nouvelle aire de jeux, conforme aux actuelles normes de sécurité.

Le maire propose d'y inclure le montant de la clôture qui bénéficiera ainsi de la même subvention.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

◆ **Le maire rappelle** qu'en raison d'une sécheresse et d'une canicule exceptionnelles, le niveau de l'eau dans la nappe phréatique est très bas et le Val de l'Ognon nous fournit le complément permettant de maintenir rempli notre château d'eau.

◆ **Il faut donc économiser l'eau et réduire notre consommation** (arrosages interdits entre 9h et 19h..... **voir arrêté municipal du 16 juin 2003**).

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 juin 2003 :

Sous la présidence de M. Vincent BALLOT

(10 Conseillers présents ; Pouvoir de Jérôme THEVENOT, à Vincent BALLOT, d'Alain VEFOND à Bernadette MADIOT et d'Alain DEMONT à Pierre BERREUR). Absent excusé : Philippe BUGNET.

Secrétaire de séance : Paul BALLOT.

◆ Aire de jeux :

Le maire informe le conseil municipal que le département a décidé d'aider financièrement, sous conditions, les "Petites Cités Comtoises de Caractère", dont Marnay fait partie.

La réalisation d'une aire de jeux pouvant bénéficier de cette aide, le conseil prend une délibération autorisant le maire à demander au Conseil Général une subvention de 15% du montant de l'aménagement de l'aire de jeux sur la Place du Souvenir Français.

Voté à l'unanimité

◆ Acquisition foncière :

Pour promouvoir le développement touristique de Marnay, la municipalité souhaite mettre en valeur le plan d'eau et ses abords, dans le respect de l'environnement et des intérêts des Marnaysiens. La maîtrise foncière du site est un élément primordial pour mettre en place cette politique d'aménagement.

Après discussions, la société des Sablières du Val de l'Ognon accepte de

vendre à la commune, pour un montant de 7700 €, les propriétés qu'elle possède sur ce site : soit une superficie de 12 ha 47 a 96 ca, la superficie totale du plan d'eau étant d'environ 24 ha.

La commune serait ainsi propriétaire de la presque totalité des terrains autour du plan d'eau, ce qui rendra possible l'aménagement de cet espace vert.

Le maire demande au conseil l'autorisation de réaliser cette acquisition.

Voté à l'unanimité

◆ Questions diverses :

↳ Vitraux de l'église :

Le dossier concernant la réfection des vitraux de l'église a été accepté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Mais les crédits pour 2004 étant déjà distribués, une subvention de 20% du montant des travaux ne pourra être accordée qu'en 2005.

Le conseil autorise le maire à demander au département une aide financière identique dès que l'accord de subvention de la DRAC nous sera parvenu.

Accepté à l'unanimité.

↳ Aide à la sécurité routière :

Le maire informe les conseillers que l'aide départementale prélevée sur les amendes de police et destinée à subventionner des travaux améliorant la sécurité routière est plafonnée à 15% de 30 000 € au lieu de 15% de 15 000 €.

La commune travaille, depuis la mise en service du nouveau gymnase, à l'amélioration de la circulation et du stationnement à la sortie des écoles pour la sécurité des usagers.

L'aide du département et des financeurs possibles sera sollicitée.

↳ Tri des déchets :

Le maire rappelle que la décharge publique des Brosses est fermée et que la déchetterie n'accepte que les déchets préalablement triés.

Il invite les responsables d'association, qui participent activement à l'animation de la ville, à trier les déchets au cours des opérations de rangement et de nettoyage. **Les bouteilles et récipients en verre, les objets en plastique, les**

canettes métalliques..., sont acceptés à la déchetterie, et les restes des repas et autres déchets alimentaires (vaisselle jetable) qui ne sont pas acceptés à la déchetterie, seront collectés et ramassés par le camion des ordures ménagères. Les sacs où tout est mélangé ne sont acceptés ni par la déchetterie ni par le camion des ordures ménagères.

→ **Internet à haut débit :**

Environ 35 personnes se sont déclarées intéressées par une connexion à Internet haut débit (ADSL) à Marnay. La municipalité remercie celles et ceux qui ont répondu à cette enquête

France Télécom nous a assuré que Marnay était sur la liste des communes qui seraient desservies avant fin 2005. Des contacts sont pris avec les différents acteurs de ce dossier afin d'accélérer la mise en place de ce service qui participe au développement durable du secteur.

→ **Le maire présente une proposition de la Poste** pour promouvoir l' image de notre village : il s' agit de mettre en vente, au bureau de poste de Marnay, des enveloppes "prêtes à poster", c' est-dire timbrées, portant la reproduction en couleurs de 5 vues pittoresques et représentatives de notre bourg.

A l' unanimité le conseil autorise le maire à accepter cette proposition : 5 000 enveloppes seront mises en vente et il en coûtera 320 ● à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Informations diverses :

→ **Redevance "ordures ménagères" :**

La Communauté de communes de la Vallée de l' Ognon (CCVO) a pris la compétence "collecte, traitement et gestion des ordures ménagères".

Ce service vous est donc facturé dès cette année 2003 par la CCVO et non plus par la commune. C' est le conseil communautaire qui a fixé le montant de la redevance pour 2003. Ce tarif a été calculé en fonction des frais de collecte et des coûts de traitement, mais aussi avec la volonté de l' ensemble des conseillers communautaires de maintenir

la redevance habituellement demandée aux habitants.

Barème applicable en 2003 :

Foyer de 1 personne : 55 ● ;
Foyer de 2 personnes : 95 ● ;
Foyer de 3 personnes : 125 ● ;
Foyer de 4 personnes et plus : 145 ●
Résidence secondaire : 65 ● ;
Deuxième passage à Marnay : 10 ● par personne avec un maximum de 40 ● pour les foyers de 4 personnes et plus.

Petits commerces et artisans extérieurs à Marnay : 55 ● ;
Petits commerces et artisans de Marnay : 100 ●

Gros commerces inclus dans la CCVO : 220 ●

A titre de comparaison, voici le tarif pratiqué à Marnay en 2002, fixé à partir du tarif fixé par le SICTOM de Gray :

1 personne : 96,76 ● ;
2 personnes : 128,46 ● ;
3 personnes : 163,67 ● ;
4 personnes : 196,20 ● ;
5 personnes et plus : 228,57 ● ;
Résidence secondaire : 96,76 ● ;
Petit commerce, bureau, cabinet médical : 106,65 ● ;
Gros commerce, restaurant, alimentation : 276,36 ●.

La diminution de la redevance est donc sensible, contrairement à ce qui se passe dans d' autres communautés où l' augmentation de la redevance est importante et provoque la colère des usagers (voir la presse régionale).

Il y a deux causes à cela :

*la première est que nos ordures ménagères sont enfouies tout près de chez nous, à Vadans. Donc les frais de transport sont réduits (pour nous !)

*la deuxième est que le centre d' enfouissement de Vadans accepte, moyennant finances, les ordures ménagères des autres communautés de communes. Cet argent participe à la gestion du site et réduit donc notre part.

Par contre, les autres communautés doivent payer pour être acceptées à Vadans et payer pour transporter les ordures, d' où une note "salée" pour le ramassage des ordures ménagères.

Mais ne nous réjouissons pas trop : lorsque le centre de Vadans sera saturé, c' est nous qui devons payer pour que nos ordures aillent ailleurs. Où ? Nous n' en savons rien. Nous avons donc tout intérêt à trier toujours plus pour porter le maximum de déchets à la déchetterie et

réduire le plus possible la quantité ramassée. Moins les camions ramasseront, moins nous paieront.

→ **Attribution de numéros de rue :**

Les personnes résidant à Marnay dans un immeuble, une maison ou un appartement n' ayant pas encore de numéro, ou dans une rue n' ayant pas encore de nom sont priées de venir s' inscrire en mairie le plus tôt possible.

→ **Communiqué du ministère de la jeunesse, de l' éducation nationale et de la recherche :**

En mars 2003, le ministère de la jeunesse, de l' éducation nationale et de la recherche a lancé une vaste opération d' encouragement et de soutien à l' engagement de jeunes.

La pièce centrale de ce dispositif consiste en l' ouverture d' un site Internet, **enviedagir.fr**, mettant à la disposition des jeunes de 11 à 28 ans des ressources éditoriales et des outils méthodologiques pour les aider à s' engager dans de nombreux domaines (environnement, humanitaire, culture, citoyenneté, etc.). En outre, le site leur donne accès à une base de données de près de 10 000 projets d' engagement et de 10 000 associations.

→ **Réfection de la toiture de la salle polyvalente :**

Les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente sont terminés.

De l' avis unanime de tous ceux qui ont suivi ce chantier de près ou de loin : c' est une réussite, la nouvelle toiture est très belle. Il va falloir, maintenant, refaire le plafond qui tombe en ruine, avec une isolation efficace de manière à réduire le coût du chauffage, qui, jusqu' ici, était exorbitant.

Rappelons que le montant total des travaux réalisés est de 88 170 euros TTC pour une superficie de 771 m² de toiture. Le prochain chantier de ce genre est la toiture de la partie centrale du château.

→ **Conditions d' attribution de l' allocation départementale Etudiant :**

Cette allocation est une prestation commune du département et de la Caisse de Mutualité Sociale de la Haute-Saône.

Elle est accordée, sous conditions de ressources, aux familles ayant leur

domicile en Haute-Saône, pour chacun de leurs enfants qui poursuivent des études dans l'enseignement supérieur.

Est considéré comme étudiant toute personne suivant un enseignement supérieur, après le baccalauréat, dans un établissement public ou privé, et ne percevant aucune rémunération.

Sont exclues toutes les personnes suivant une formation sous forme de stage et les étudiants en alternance.

Le montant de l'allocation est lié à l'âge de l'étudiant :

◆ **Moins de 20 ans : 310 •/an ;**

◆ **De 20 à 25 ans : 700 •/an.**

Dès lors qu'un étudiant atteint son 20^{ème} anniversaire avant le 30 juin de l'année scolaire pour laquelle la demande est formulée, il est pris en compte dans la tranche des 20-25 ans. De la même manière pour l'âge limite, il faut être âgé de moins de 26 ans au 30 juin de l'année scolaire.

L'allocation peut être attribuée aux familles dont le quotient familial est inférieur à 530 •.

Ce quotient est calculé de la manière suivante :

- au revenu brut global des parents, on ajoute éventuellement celui de l'étudiant (les revenus correspondants aux emplois d'été ne sont pris en compte que s'ils dépassent 2 300 • brut par étudiant) et on calcule un revenu mensuel.

- ce revenu mensuel est ensuite divisé par le nombre de parts de la famille (2 pour les parents ou pour le parent isolé, 0,5 part pour chaque enfant à charge, 0,5 part supplémentaire pour le troisième enfant, 0,5 part supplémentaire pour un enfant handicapé et 0,5 part supplémentaire par étudiant à partir du 2^{ème} enfant étudiant).

Si le résultat de ce calcul est inférieur à 530 • la famille peut prétendre à l'allocation départementale Etudiant.

Les dossiers pour l'année 2003-2004 peuvent être retirés à partir du 1^{er} septembre 2003 à l'Hôtel du département Service Education, en écrivant ou par téléphone (03.84.96.70.70) ou sur Internet www.cg70.fr (rubrique "les jeunes", sous-rubrique "éducation").

Pour obtenir des renseignements complémentaires, on pourra composer le 03.84.96.70.43.

→ **Résultats d'analyses de l'eau potable distribuée à Marnay :**

- Une analyse réalisée par le laboratoire départemental vétérinaire et d'hydrologie de Vesoul indique que l'eau distribuée à Marnay est conforme aux normes chimiques (nitrates, nitrites, ammonium en quantités très inférieures aux seuils de tolérance) et bactériologiques (absence de coliformes et streptocoques fécaux).

- Une autre analyse réalisée par le service Santé-Environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales avait pour objectif la recherche de la présence éventuelle de pesticides dans l'eau distribuée.

Cette analyse a détecté la présence de quatre sortes de pesticides à une teneur de 0,03µg/L, inférieure à la norme de 0,1 µg/L pour chacun.

Le Directeur Départemental attire notre attention sur le fait que les effets à long terme de ces substances, présentes en faibles quantités dans l'eau potable, sur la santé de la population sont mal connus. **C'est pourquoi il nous invite à prendre des dispositions pour faire disparaître cette contamination.**

En particulier, conformément à la loi sur l'eau, la commune doit s'engager dans la **mise en place de périmètres de protection autour des points de captage.** Il nous demande de "sensibiliser les exploitants agricoles qui cultivent les terrains au-dessus de la nappe phréatique afin qu'ils mettent en œuvre des pratiques en faveur d'une amélioration de la qualité de l'eau (limitation des quantités de produits phytosanitaires, adaptation des techniques de traitement ou choix de la période de traitement)".

→ **Pour ceux qui aiment le volley-ball :**

Vous aimez le volley-ball et vous souhaiteriez le pratiquer régulièrement. Nous avons l'intention de créer un club de volley-ball à Marnay.

A raison d'une fois par semaine, nous pourrions nous entraîner, jouer et, pourquoi pas, rencontrer d'autres équipes.

Les séances se dérouleraient dans le nouveau gymnase des Carmes.

Si vous êtes intéressés, **venez nous rejoindre le 15 septembre 2003, à 20h, salle du baby-foot**, pour discuter de plusieurs points création de l'association, créneau horaire, cotisations...

Nous vous espérons nombreux.

Alexandra et David Boillot

11, Rue Léon Paget

MARNAY

03 84 31 93 03

→ **Communiqué de la Marine Nationale :**

En 2003, la Marine Nationale propose près de 4900 emplois, dans 36 métiers différents, à des jeunes, garçons et filles, de 17 à 30 ans (niveau scolaire : de la 3^{ème} à bac + 5).

Pour vous informer, vous renseigner et construire avec vous votre projet professionnel, contactez-nous :

Bureau d'Information sur les carrières de la Marine

Quartier Ruty

64, Rue Bersot – BP 36

25998 BESANÇON ARMÉES

N° Azur : 0 810 501 501

03 81 81 44 88

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8h à 17h30

→ **Communiqué des pompiers :**

Le chef de centre nous prie d'insérer le communiqué suivant :

"Tout le monde doit être ému à la vue de ces superbes paysages du sud de la France et de la Corse, ravagés par des incendies qui ont transformé en enfer la vie de milliers d'habitants et de vacanciers.

Plusieurs milliers de pompiers de toutes les régions de France et d'Europe se sont jetés dans ces batailles acharnées où un mètre de gagné sur le feu est un mètre de sauvé.

La Haute-Saône n'est pas en reste dans cet élan de solidarité : un groupe d'attaque a rejoint les pompiers locaux pour leur venir en aide. Une dizaine de pompiers marnaysiens s'est porté volontaire pour participer à ces missions courant août, acceptant ainsi de sacrifier une partie de ses vacances, la relève s'effectuant tous les 7 jours.

C'est une belle leçon de solidarité qui méritait d'être signalée."

Le maire informe ses administrés :

A partir du 1^{er} septembre, le maire recevra en mairie **uniquement sur rendez-vous**. Les personnes désirant le rencontrer sont priées de se faire connaître au secrétariat de mairie.